

FOIRE AUX QUESTIONS

FONDS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PP)

Q1: Où est-ce que je peux trouver quelles dépenses sont autorisées ou non avec mes fonds PP ?

R: Voir la section 11 aux pages 20 à 23 du document des politiques et procédures sur le site du SEPF <http://www.sepfc.com/services>.

Q2: Est-ce que je suis autorisé(e) à m'acheter un appareil technologique et me faire rembourser avec mes fonds PP ?

R: Vous pouvez faire l'achat d'un appareil technologique À VIE - (de la liste suivante: ordinateur, une tablette, une liseuse de livres).

Q3: Quelle est la procédure pour me faire rembourser un appareil technologique ?

R: Pour se faire rembourser, l'enseignant(e) doit remettre à la présidence du Comité de PP du SEPF le reçu original ou en version électronique, ainsi que le formulaire de remboursement dûment rempli.

Q4: J'ai assisté à un atelier (conférence) que dois-je fournir pour obtenir mon remboursement ?

R: Il faut soumettre le formulaire de remboursement dûment rempli, le reçu de paiement pour les frais d'inscription et une preuve de participation (ex. : une cocarde, une photo de la cocarde, une photo de vous à la conférence, une copie du certificat de formation remis à la fin de l'atelier, un extrait numérisé de notes d'atelier, etc.).

Q5: Est-ce que je suis éligible pour obtenir une bourse de perfectionnement professionnel ?

R: Seuls les enseignant(e)s **certifié(e)s** embauché(e)s à contrat **après le 30 septembre** de l'année en cours peuvent faire une demande de bourse d'un maximum de 250 \$ calculé au prorata de la tâche.

Q6: Je suis enseignant(e) certifié(e) et j'ai été embauché(e) après le 30 septembre de l'année en cours quelle est la procédure pour obtenir une bourse ?

R: Avant toute dépense, l'enseignant(e) soumet sa demande à la présidence du comité PP du SEPF avec une description de l'activité de PP.

Il y d'autres points à consulter afin de respecter la procédure de demande de bourse, veuillez lire la section 12.2 du guide des politiques et procédures sur le site du SEPF <http://www.sepfc.com/services>.

Q7: Quelle est la différence entre une bourse spéciale et une bourse de perfectionnement professionnelle ?

R: Il n'existe pas de bourses spéciales dans le cadre du perfectionnement professionnel.

Une bourse spéciale peut être offerte par tirage comme celles offertes pour l'ACELF ou la conférence des nouveaux enseignant(e)s et les enseignant(e)s sur appel. Le Comité de justice sociale offre aussi des bourses spéciales en sélectionnant des projets soumis.